

## Décrets

Gouvernement du Québec

### Décret 64-99, 3 février 1999

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Conférence fédérale-provinciale des premiers ministres qui se tiendra à Ottawa, le 4 février 1999

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QUE la Conférence fédérale-provinciale des premiers ministres se tiendra à Ottawa, le 4 février 1999;

ATTENDU QU'il est opportun que le Québec y soit représenté;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE le premier ministre dirige la délégation québécoise à la Conférence fédérale-provinciale des premiers ministres qui se tiendra à Ottawa, le 4 février 1999;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre le premier ministre, de:

M. Joseph Facal, ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes;

M. Jean-François Lisée, conseiller du premier ministre;

M. Hubert Thibault, chef de cabinet du premier ministre;

M<sup>me</sup> Christiane Miville-Deschênes, attachée de presse du premier ministre;

M. Thierry Audin, attaché au premier ministre;

M. Stéphane Dolbec, directeur de cabinet, Cabinet du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes;

M<sup>me</sup> Marie Vaillant, attachée de presse, Cabinet du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes;

M. Michel Boivin, secrétaire général associé, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

M. Gilbert Charland, secrétaire adjoint, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

M. Pierre Paul Veilleux, directeur général adjoint, ministère de la Santé et des Services sociaux;

M<sup>me</sup> Andrée-Anne Godbout, conseillère au Service des communications, ministère du Conseil exécutif;

Une agente de secrétariat;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du Québec.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

31485

Gouvernement du Québec

### Décret 65-99, 3 février 1999

CONCERNANT le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE le décret n<sup>o</sup> 1499-98 du 15 décembre 1998 soit modifié par la suppression dans le premier alinéa du dispositif de «et celles prévues à l'article 156 de la Loi sur la protection de la jeunesse (L.R.Q., c. P-34.1), modifié par le chapitre 43 des lois de 1997».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

31486